

SERVICE UC
R- 24. Feb. 2021

Ville de Prilly
Urbanisme et Constructions
Route de Cossonay 40
1008 Prilly

Lausanne, le 21 février 2020

OPPOSITION

Plan d'affectation (PA) « Aux Flumeaux »

Madame, Monsieur,

Nous avons examiné les plans de la mise à l'enquête susmentionnée sous l'angle de la mobilité et du stationnement pour les cycles. Le règlement d'application de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (RLATC) indique à son article 32 que les constructions doivent être pourvues de locaux ou de couverts pour les deux-roues légers non motorisés et surtout l'art. 40a dudit règlement fixe qu'en l'absence de réglementation communale conforme aux normes en vigueur, celles-ci sont applicables aux véhicules motorisés et aux deux-roues légers (notamment les normes VSS 640 065 et VSS 640 066).

A la lecture des documents publics, nous avons relevé le fait que le périmètre du *PA Aux Flumeaux* n'intègre pas le périmètre destiné à l'aménagement futur de la voie verte selon le PDi-OL (mis en consultation publique en novembre 2020). Cela ne donne donc aucune garantie quant à la réalisation de l'aménagement projeté.

Ceci d'autant que la voie verte fait l'objet d'une mesure infrastructurelle du PALM 2016 4c.OL.202, dont la réalisation était annoncée dès 2019 et qui ne dispose aujourd'hui encore que d'un avant-projet (rapport art. 47 OAT, p. 20).

Selon le PQ en vigueur (PQ, cette surface reste affectée en une aire de « route d'accès pour tous véhicules » donc rien ne permet d'affirmer si et quand cette nouvelle planification aboutira.

De plus, il existe une ambiguïté sur la vocation de la future voie verte dans le PA : selon l'art. 2 de son règlement, le PA a pour but d'« assurer la transition avec le mail piétonnier selon les stratégies de développement établies par le PDCom ». Or selon le PDi-OL, les voies vertes figurent tant dans

la carte des itinéraires piétonniers que dans celle des itinéraires cyclables, donc elles doivent permettre à la fois la circulation des cycles et des piétons.

Le rapport justificatif ne clarifie pas non plus ce point.

Réalisation des liaisons publiques de mobilité douce

Le PA fixe, à l'arrière des immeubles existants, une liaison publique de mobilité douce qui permettra, lorsqu'elle sera complètement réalisée, de rejoindre le chemin de Bel-Orme sud au chemin de la Combette nord. L'art. 25 du règlement indique que les principes de ces liaisons piétons et cycles sont impératifs mais rien ne fixe un horizon de réalisation de ces liaisons.

Stationnement des vélos

L'art. 29 al. 3 du règlement précise que « Les besoins en stationnement pour vélos sont définis selon les normes VSS en vigueur lors de la demande de permis de construire. » Si nous saluons la volonté de se tenir aux normes en vigueur nous avons relevé que le PA ne fixe pas d'emplacements dédiés à ce stationnement. Or la situation dans les constructions existantes est loin de répondre aujourd'hui aux normes, tant en quantité qu'en qualité.

Opposition

Au vu de ce qui précède, PRO VELO Région Lausanne forme opposition contre le PA « Aux Flumeaux » pour les motifs suivants :

- Qu'il ne permet pas d'assurer la réalisation de la voie verte alors même que l'horizon de réalisation du PALM 2016 est déjà dépassé ;
- Qu'il est ambigu quant à la vocation cyclable de cette future voie verte ;
- Qu'il ne donne aucune assurance quant à l'horizon de réalisation des liaisons publiques de mobilité douce dans son périmètre ;
- Qu'il ne contraint pas à un assainissement, selon les normes VSS, du stationnement des vélos des surfaces de logements et d'activités existantes lors d'un agrandissement et/ou d'une rénovation de ces surfaces.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette opposition et tout en restant à disposition pour de plus amples échanges à ce sujet, veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.



Stephan Kellenberger
Membre groupe Ouest
PRO VELO



Lucas Meylan
Secrétaire général

Copie : M. Jean-Christophe BOILLAT, Délégué mobilité douce, SDOL